

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 15 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Procurations : 2 Absents : 0 Votants : 15

Date de convocation : 9 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON.

Etaient représentés : Sylvie SEMPÉRÉ par Sylvie LARRAZ, Audrey SOUYRIS par Antoine FABRY.

Objet : Ecole du Roc Nantais – Année scolaire 2026-2027
Convention de prestation de services pour la musique

Délibération n° 2026-119

Madame Myriam FABRE, adjointe déléguée en charge de l'école propose de renouveler le projet de convention de prestation de services pour une action éducative à l'école du Roc Nantais.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Madame PESCHKE est mise à disposition pour assurer une intervention dans le domaine de l'éducation musicale.

Horaires de l'intervention : Le mardi entre 11h15 et 15h du 1^{er} décembre 2026 au 2 février 2027, puis du 20 avril 2027 au 1^{er} juin 2027.

Intervention à titre onéreux : 58 € l'heure + plus des indemnités de frais de déplacement à 0.50 € par kilomètre

Nombre d'heures d'intervention : 32 heures soit 2h x 15 semaines + 1 heure de présentation pour chaque chorale (Noël et fin d'année).

Où cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** la convention de prestation de services entre l'école du Roc Nantais, Mme PESCHKE et la commune.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

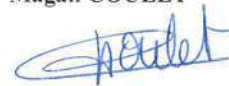
Robin SAQUET



Fait à NANT, le 15 octobre 2026.

La Maire,

Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>